


Code d'Éthique

Fondation Privée Nous Cims



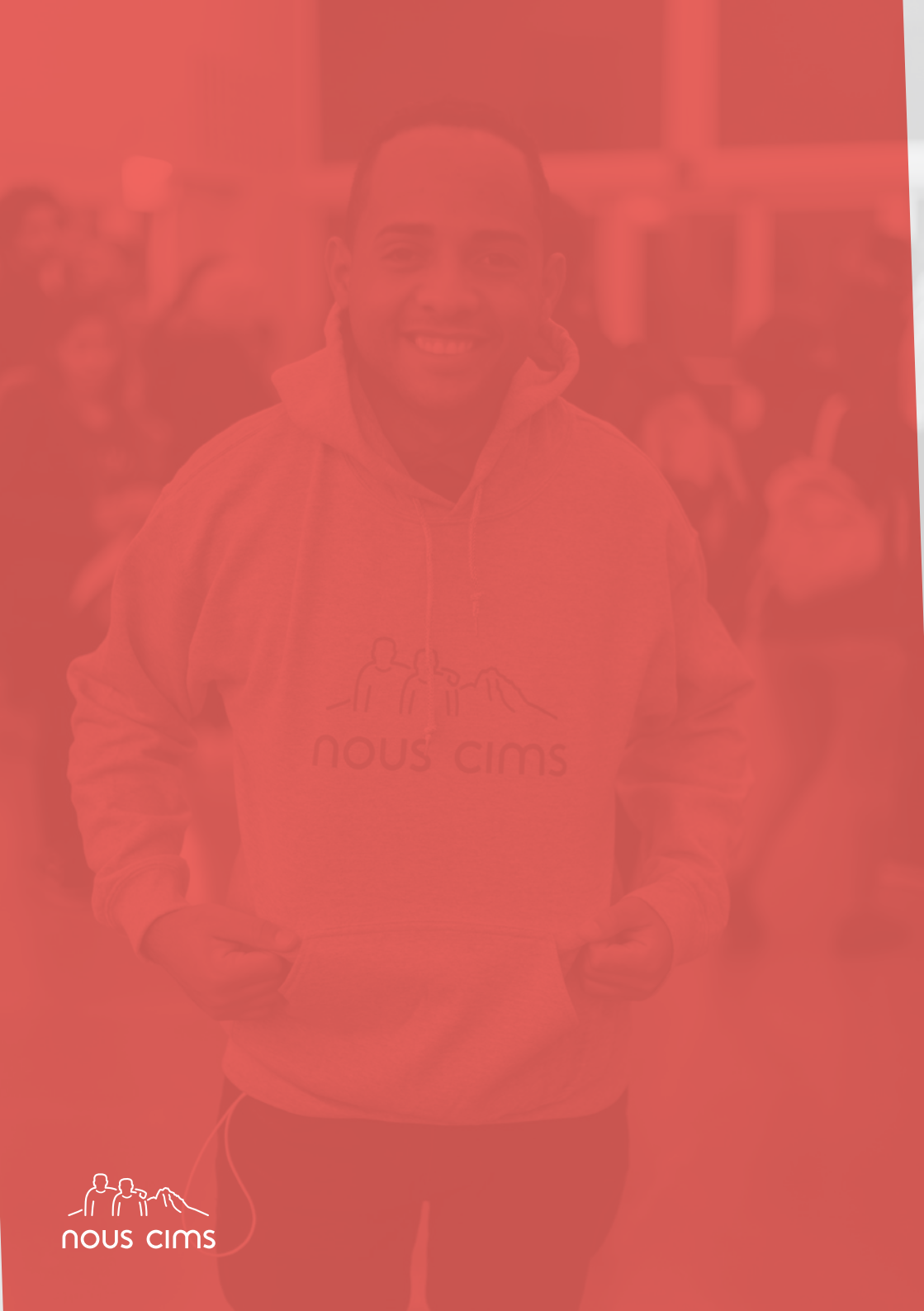
nous cims



Un remerciement spécial à toutes les personnes qui ont contribué par leurs apports et leur collaboration à faire du présent code d'éthique une réalité.

SOMMAIRE

1. Introduction et mission de la Fondation	5
2. Valeurs	7
3. Portée et destinataires	9
3.1. Bénéficiaires et utilisateurs	11
3.2. Salariés et collaborateurs directs	13
3.3. Organismes sociaux et leur personnel	15
3.4. Conseil d'administration et organes de gouvernance	17
4. Autres	21
4.1. Fournisseurs et collaborateurs externes	21
4.2. Gestion de patrimoine et économique	21
4.3. Donations.....	21
4.4. Traitement des données.....	22
4.5. Image et réputation de la Fondation	22
5. Organe de contrôle et d'aide. Canal Éthique	25
6. Régime de sanctions	26
7. Durée et diffusion	27




nous cims


nous cims

1. INTRODUCTION ET MISSION DE LA FONDATION

La FONDATION PRIVÉE NOUS CIMS (ci-après dénommée « NOUS CIMS » ou « la Fondation ») est un organisme à but non lucratif constitué en 2015 en vue de développer et créer des **projets sociaux innovants, transformateurs et durables** dans les domaines suivants :

1. La **création d'opportunités de formation et l'amélioration de l'employabilité** des jeunes en situation de vulnérabilité sociale et économique.
2. La **promotion du bien-être émotionnel** et l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que l'accompagnement des jeunes et des adultes en situation de souffrance psychologique et/ou atteints de cancer.
3. La **création de dynamiques transformatrices** ciblées sur les secteurs sociaux les plus vulnérables – les femmes et les jeunes – des pays en développement.

Le présent code d'éthique entend être un recueil des **principes, valeurs et règles de conduite communs** que nous souhaitons faire appliquer au sein de NOUS CIMS, mais aussi un lien qui donnera un sens au groupe de personnes impliquées dans le développement présent et futur de la Fondation. Parallèlement, le but de ce Code d'Éthique est de définir le comportement exigé de ces personnes.

Le présent Code d'Éthique prévoit un mécanisme de contrôle et de supervision consistant à **mettre en œuvre un canal éthique**, à travers lequel les questions, propositions et/ou communications relatives à son application pourront être soumises, mais aussi à signaler les conduites susceptibles d'être considérées comme contraires à l'éthique et à la réglementation qui régit NOUS CIMS.

Le non-respect des dispositions du présent code d'éthique entraînera l'application des sanctions ou pénalités prévues par la loi dans chaque cas.



2. VALEURS

1. L'humilité

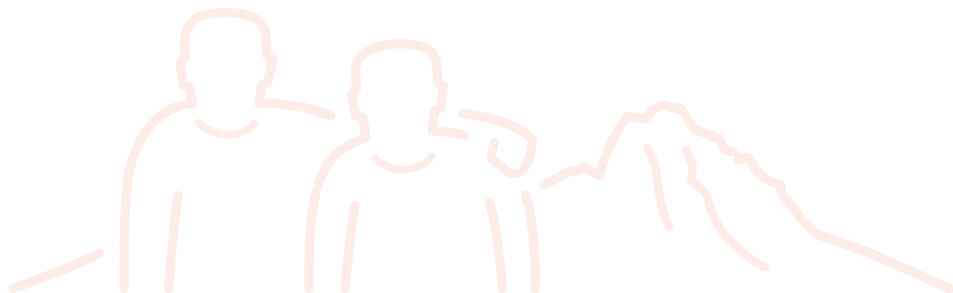
- Agir avec modestie et **empathie** envers les besoins des autres.
- Être sincère, respectueux/se et transparent(e).
- Se mettre à la place d'autrui et reconnaître ses propres limites.

2. Le professionnalisme et l'effort

- Faire face au quotidien avec passion et dévouement.
- Beaucoup travailler, beaucoup s'amuser.
- Être un exemple pour les autres de manière proactive et en faisant preuve de rigueur, de responsabilité et d'initiative.

3. L'innovation

- Cultiver la culture de la créativité.
- Adopter une attitude d'amélioration continue, en sortant de sa zone de confort.
- Exprimer ouvertement des idées.





3. PORTÉE ET DESTINATAIRES

Le comportement éthique est l'affaire de tout un chacun. Par conséquent, le présent Code d'Éthique s'applique à toutes **les personnes qui font partie de l'écosystème de NOUS CIMS** : bénéficiaires et utilisateurs/trices, salarié(e)s et collaborateurs/trices direct(e)s, organismes sociaux et leur personnel, conseil d'administration et organes de gouvernance et, en général, tous les acteurs impliqués dans les activités de la Fondation, y compris les bénévoles.

En guise d'**implication et de conformité**, une copie du présent code est remise à chacune des personnes concernées qui doivent la signer afin de prouver qu'elles en ont pris connaissance et qu'elles y adhèrent.

Il incombe aux personnes chargées de recruter des collaborateurs/trices et/ou d'externaliser des services de s'assurer que ces derniers/ères **partagent et acceptent les principes d'action** du présent Code d'Éthique.





3.1. Bénéficiaires et utilisateurs

Les **jeunes, adolescents et adultes** qui s'inscrivent dans l'objet et les finalités de la Fondation peuvent être bénéficiaires de NOUS CIMS. Le conseil d'administration choisit le collectif des bénéficiaires selon des critères d'impartialité et de non-discrimination parmi les personnes qui répondent aux conditions suivantes : avoir sollicité la prestation ou le service que la Fondation est en mesure d'offrir, et remplir les conditions spécifiques dont pourrait convenir le conseil d'administration en complément.

Les bénéficiaires étant un élément essentiel de l'activité de la Fondation, des canaux sont mis en place afin de communiquer avec eux de manière **participative et transparente**.

Les bénéficiaires et utilisateurs/trices doivent **adhérer aux valeurs et principes de NOUS CIMS** énoncés dans le présent code d'éthique et sont tenus, en outre, de respecter la réglementation applicable.

NOUS CIMS attend de ses utilisateurs/trices :

1. qu'ils/elles fassent preuve d'**engagement et d'effort** ;
2. qu'ils/elles assurent un **rendement social** et aident les autres de manière altruiste ;
3. qu'ils/elles **prennent soin du matériel mais aussi des services fournis** et qu'ils/elles les apprécient ;
4. qu'ils/elles **réussissent leur développement personnel** ;
5. qu'ils/elles expriment leurs besoins dans le cadre d'une **communication fluide** avec les organismes sociaux correspondants et/ou NOUS CIMS ou leurs proches (famille et amis) ;
6. qu'ils/elles **fassent la promotion de la Fondation** ;
7. qu'ils/elles favorisent le **contact avec NOUS CIMS pendant et après la prestation ou le service** afin que la Fondation puisse leur apporter son soutien et réaliser un suivi de l'évaluation de l'impact ;
8. qu'ils/elles adoptent une **attitude positive et proactive** qui leur permette de contribuer à leur propre bonheur et à celui des autres.



3.2. Salariés et collaborateurs directs

Les professionnels sélectionnés sur la base de critères d'objectivité, de mérites et de compétences personnelles et professionnelles constituent la plus grande richesse de NOUS CIMS. Ils doivent donc afficher **une attitude permanente de responsabilité, de coopération et de travail en équipe** envers leurs collègues. Ils doivent s'attacher à garder l'esprit ouvert, en formulant des propositions et en acceptant celles des autres afin de toujours s'améliorer.

On attend de ces hommes et de ces femmes qu'ils remplissent les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés **avec dévouement**, en respectant à tout moment les procédures et protocoles établis et approuvés par NOUS CIMS. Par ailleurs, ils sont tenus de participer aux initiatives de formation qui leur sont proposées.

Enfin, les professionnelles et professionnels doivent se **sentir suffisamment libres et en confiance** pour faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions, à des fins d'amélioration continue de NOUS CIMS.

Voici les exigences de NOUS CIMS envers ses professionnels :

1. Consacrer **leur temps de travail exclusivement à l'exercice de leur mission**, toujours dans l'intérêt de NOUS CIMS.
2. Les attitudes susceptibles d'être considérées – directement ou indirectement – comme du harcèlement ou de nature illégale ou corruptrice, ainsi que la discrimination fondée sur la nationalité, la religion, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'origine sociale **ne seront en aucun cas tolérées** et seront automatiquement considérées comme des infractions très graves.
3. La **confidentialité**. Les professionnels sont tenus de protéger les mots de passe, les cartes d'accès et autres moyens électroniques d'accès aux systèmes d'information, car ils sont responsables de toutes les utilisations abusives dues à des négligences, des moyens qui leur ont été confiés.
4. **Prendre soin des actifs de NOUS CIMS**, tels que les installations, le matériel ou les outils informatiques.

5. Consacrer du temps et des efforts aux **évaluations internes et se former** en fonction du résultat de ces dernières.
6. Traiter les personnes avec **respect et considération** et afficher une attitude positive envers les autres.
7. Admettre leurs erreurs en toute **transparence et avec humilité**.
8. **Accepter les critiques constructives (opinions)** à tous les niveaux de l'organisation et demander/proposer des solutions.
9. Maintenir **une attitude positive** en considérant toujours que les autres sont animés de bonnes intentions.

D'un point de vue éminemment juridique, les professionnels et professionnelles de NOUS CIMS sont tenus de respecter les obligations découlant du Code du travail et de la loi sur la prévention des risques professionnels, et doivent en ce sens :

1. Respecter les **mesures de sécurité et de santé** adoptées par la Fondation.
2. Remplir l'**obligation de travailler** qui est assumée dans le contrat de travail.
3. Agir avec **diligence et collaborer au travail** et à l'activité quotidienne, dans le cadre du présent code d'éthique et d'autres réglementations applicables.



3.3. Organismes sociaux et leur personnel

La Fondation NOUS CIMS développe une partie de son activité via des organismes sociaux dans le monde entier, afin d'**avoir un impact et de contribuer à l'innovation et à la transformation** des bénéficiaires et de leur entourage proche. Ces collectifs doivent remplir les conditions suivantes :

1. Avoir des **valeurs cohérentes et compatibles** avec celles de NOUS CIMS.
2. **Travailler ensemble à l'élaboration d'un projet** selon le plan stratégique de NOUS CIMS et de l'organisme social.
3. Convenir d'un plan d'évaluation et **consacrer les ressources et les efforts nécessaires** afin de respecter le plan et le délai de livraison fixé.
4. Convenir de **l'élaboration d'un(e) convention/contrat**. Signer et respecter les clauses établies.
5. **Informé continuellement sur l'état d'avancement du projet** selon les dispositions de la convention ou du contrat.
6. **Garder l'esprit ouvert à l'innovation et à l'amélioration continue**, en participant activement aux projets.
7. Si des salarié(e)s et des bénévoles de l'organisme sont au contact de mineurs, ces personnes doivent **remettre leur extrait de casier judiciaire vierge d'infractions à caractère sexuel ou signer l'autorisation opportune** afin que l'organisme social puisse obtenir l'extrait de casier judiciaire au nom de la personne concernée.

Si l'organisme entretient des relations avec les administrations publiques, une relation stable, fondée sur **la transparence, l'indépendance, la collaboration, le service, l'honnêteté et la correction**, doit être garantie.

Les organismes avec lesquels NOUS CIMS décide de collaborer doivent satisfaire aux **exigences minimales légales de constitution et de fonctionnement**.



3.4. Conseil d'administration et organes de gouvernance

Le conseil d'administration de la Fondation est le principal organe responsable de l'organisme. Les membres du conseil d'administration agissent en collège et composent **une équipe humaine désintéressée et dévouée**, qui veille sur les fins et les valeurs de la Fondation, en toute loyauté.

La responsabilité du conseil d'administration est d'**atteindre l'objectif de la Fondation** et de la communiquer à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'au grand public.

Toutes les personnes qui composent le conseil d'administration et les organes de gouvernance – qui pourront être assistés par les professionnels internes ou externes nécessaires – **doivent s'acquitter de leur responsabilité d'organisation et de supervision**, puisqu'ils sont responsables de tout le collectif des salariés. À cet égard, ils doivent insister sur l'importance d'un comportement éthique, l'intégrer à l'activité quotidienne et promouvoir la formation dans ce domaine.

Le conseil d'administration et les organes de gouvernance ont notamment les obligations suivantes :

1. Sélectionner les collaborateurs sur la base de **qualifications personnelles et professionnelles objectives**.
2. Fournir des **instructions claires, précises et contraignantes** aux collaborateurs, notamment concernant le respect des lois.
3. Veiller à ce que le **respect de la loi** fasse l'objet d'un suivi continu.
4. Communiquer clairement aux collaborateurs l'**importance d'appliquer le code d'éthique** à l'activité quotidienne. Ils sont également tenus d'indiquer que les violations de la loi sont inacceptables et qu'elles sont assorties de sanctions.
5. Promouvoir **une gouvernance démocratique, participative et transparente**.

6. **Instaurer des mécanismes** qui permettent d'évaluer les actions du conseil d'administration et aux membres du conseil d'administration d'exercer leurs fonctions.

Le collectif visé par le présent code d'éthique, c'est-à-dire les bénéficiaires, les salarié(e)s, les collaborateurs/trices direct(e)s et indirect(e)s, le personnel des organismes sociaux, les membres du conseil d'administration et la famille ne sont pas habilités, directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires, à offrir, accorder, tenter d'obtenir ou accepter tout avantage injustifié en vue d'en tirer profit pour NOUS CIMS, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, ou encore pour des tiers.





4. AUTRES

4.1. fournisseurs et collaborateurs externes

1. NOUS CIMS sélectionne des personnes (physiques ou morales), des organismes sociaux prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que des collaborateurs/trices externes, selon des critères objectifs, de qualité et de professionnalisme, en vue d'**utiliser au mieux les ressources économiques de la Fondation**.
2. NOUS CIMS conclura le contrat de prestation de services, de fourniture de biens et de réalisation de travaux et/ou d'ouvrages correspondant avec tous les fournisseurs et/ou collaborateurs externes habituels, en incluant une clause spécifique d'**adhésion et de respect du présent code d'éthique** dans le contrat concerné.
3. Dans tous les cas, le recrutement de fournisseurs et de collaborateurs externes est **soumis à la réglementation applicable**, ainsi qu'aux protocoles internes de gestion et d'action de NOUS CIMS en vigueur.

4.2. Gestion de patrimoine et économique

La gestion de patrimoine et les activités destinées à la mobilisation des ressources, ainsi que les activités économiques et entrepreneuriales que NOUS CIMS est susceptible de réaliser, doivent **être éthiquement compatibles** avec sa finalité, avec l'objet de la Fondation et avec ses propres valeurs.

- La gestion de patrimoine doit être **équilibrée**, en tenant compte des critères de rendement et de prudence.
- La gestion des ressources économiques – tant concernant leur mobilisation que leur application – doit être **honnête, rigoureuse et transparente**, en instituant des mécanismes de contrôle interne et externe.
- Le budget doit **être aligné sur les objectifs de la Fondation**, lors de son approbation et durant son exécution ultérieure.
- Afin de prévenir les irrégularités affectant les paiements et le blanchiment de capitaux, **il est interdit de recevoir ou de transmettre des biens** sachant qu'ils proviennent d'une activité criminelle.

4.3. Donations

La Fondation n'acceptera aucun fonds ou matériel provenant d'activités illicites ou contraires aux valeurs de la Fondation énoncées dans le présent code d'éthique.

Aucune donation assortie de conditions susceptibles de porter atteinte à un objectif ou une valeur de la Fondation, ou encore de compromettre l'indépendance de la Fondation, ne sera acceptée.

En aucun cas **NOUS CIMS ne recevra de donations en espèces**, à l'exception de celles légalement réalisées dans le cadre d'événements dûment organisés et autorisés par la Fondation.

Dans tous les cas, les donations seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

4.4. Traitement des données

NOUS CIMS protège le traitement des données à caractère personnel, la confidentialité et la sécurité de toutes les informations en sa possession, notamment les plus sensibles, entre autres les coordonnées bancaires des bénéficiaires, fournisseurs, etc. La Fondation garantit le **traitement approprié des fichiers contenant des données à caractère personnel**.

Les données à caractère personnel seront collectées, traitées et utilisées uniquement lorsque cela est strictement nécessaire à des fins précises, claires et légitimes. En outre, **les données à caractère personnel sont conservées de manière sûre** et des précautions adéquates sont adoptées pour leur protection, y compris dans le domaine informatique.

4.5. Image et réputation de la fondation

Toutes les personnes visées par le présent Code d'Éthique doivent veiller à **préserver l'image et la réputation de NOUS CIMS**, ainsi que celles de ses fondateurs et donateurs, en apportant le plus grand soin à leurs participations, interventions, communications et, en général, à toute intervention publique.





5. ORGANE DE CONTRÔLE ET D'AIDE. CANAL ÉTHIQUE

Un **responsable de la gestion éthique** est nécessaire pour l'efficacité du code d'éthique. Cette personne est l'organe de contrôle qui supervise son respect et adopte les mesures concrètes et nécessaires afin d'assurer la mise à jour et l'exécution adéquates du code d'éthique. Elle est par ailleurs chargée d'**élaborer un rapport annuel sur l'application de ce code**, qui sera remis au conseil d'administration de la Fondation. Le conseil d'administration de NOUS CIMS peut faire réaliser les audits correspondants sur l'application du présent code d'éthique, s'il le considère nécessaire et/ou opportun.

Le **canal éthique** est mis à disposition de tout le personnel et des collaborateurs/trices de NOUS CIMS. Il s'agit d'un canal confidentiel de communication qui permet de formuler des **doutes** ou des **propositions** relativement au Code d'Éthique à l'attention du responsable de la gestion éthique.

Des **signalements** peuvent être effectués à la suite d'éventuels manquements au présent code d'éthique, à la réglementation interne d'application, ou suite à toute autre violation de la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où les signalements ne sont pas anonymes, la personne ou l'organe responsable de la gestion éthique est tenu(e) de **maintenir confidentielle l'identité de la personne qui a procédé au signalement à tout moment**, sauf si cette information lui est exigée par une autorité administrative ou judiciaire.

La personne ou l'organe désigné(e) par le conseil d'administration comme responsable de la gestion éthique de NOUS CIMS est également désigné(e) comme organe de contrôle en matière de prévention du risque pénal. Le canal éthique ou l'adresse de courrier électronique habilitée à des fins de communication avec le responsable de la gestion éthique de NOUS CIMS est **canaleticnouscims@monterri.es**.

6. RÉGIME DE SANCTIONS

Les comportements énumérés dans le présent code d'éthique consti-tuent **le fondement des engagements pris par toutes les personnes à qui il s'adresse.**

NOUS CIMS n'admettra aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui communiqueraient de bonne foi de prétendus manque-ments et sanctionnera, conformément à la réglementation en vigueur, les manquements ou violations qui constitueraient des fautes profes-sionnelles, sous réserve de toute responsabilité pouvant découler des circonstances particulières à chaque cas.

Toutefois, les fausses accusations ou les accusations diffamatoires fe-ront l'objet d'une sanction disciplinaire par la Fondation, conformément aux conventions et à la réglementation en vigueur.

7. DURÉE ET DIFFUSION

Lors de sa session du 19 Octobre 2019, le conseil d'administration de NOUS CIMS a approuvé le présent code d'éthique et les autres proto-coles internes d'application, qui entrent en vigueur le jour de leur publi-cation sur le site internet de la Fondation.

Le présent code d'éthique de NOUS CIMS peut être consulté sur le site internet de la Fondation et sera distribué au format papier au conseil d'administration de la Fondation, aux personnes occupant des postes de direction et à tout le personnel, aux entreprises et organismes collabo-rateurs, aux fournisseurs, au personnel externe et, en général, à tous les agents impliqués dans les activités de la Fondation, y compris le collectif des bénévoles de NOUS CIMS.

DISPOSITION FINALE. – Le conseil d'administration révisera le présent code d'éthique au terme d'un délai de **quatre ans** à compter de la date de son approbation et proposera les modifications opportunes, le cas échéant.

Révision 30/01/2024: *Comme le prévoit la disposition finale du code de déontologie, quatre ans après la date de son approbation, le conseil d'administration a examiné son adéquation et sa validité et a jugé opportun de ne pas proposer de modification. Le Conseil d'administration est invité à procéder à une nouvelle révision du code dans quatre ans, sans préjudice de la possibilité de procéder à une révision totale ou partielle plus tôt si cela s'avère approprié.*





www.nouscims.com